

N° : DP 20/128

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 13 000 EUROS AU SYNDICAT DE DEFENSE DE LA FIGUE DE SOLLIES - PROGRAMME D'ACTIONS ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 13/06/136 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2013 modifiée, définissant les actions de Développement Economique d'intérêt communautaire en matière de soutien à l'agriculture périurbaine.

VU la convention ci jointe,

CONSIDERANT la demande de participation financière à la Métropole Toulon Provence Méditerranée du Syndicat de Défense de la Figue de Solliès de 20 000 € pour l'exercice 2020, pour un budget prévisionnel total de 104 500 €,

CONSIDERANT que depuis sa création en 1996, le Syndicat de Défense de la Figue de Solliès œuvre pour légitimer les caractéristiques gustatives de la figue de Solliès, valorise cette production emblématique et apporte un appui technique aux arboriculteurs,

CONSIDERANT que la figue de Solliès est une activité structurante au niveau économique et patrimonial et occupe une place fondamentale dans le paysage varois en devenant une vitrine pour l'agriculture sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT la reconnaissance suprême en Appellation d'Origine Protégée (AOP) de la figue de Solliès en 2011, qui témoigne de la qualité de cette production sur six communes du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (La Valette-du-Var, La Garde, La Crau, Le Pradet, Carqueiranne et Hyères-les-Palmiers),

CONSIDERANT que la récolte 2019 a généré un tonnage global de 1100 tonnes, avec 1/3 des volumes situés sur le territoire de la Métropole TPM qui représentent 350 tonnes dont 80 en AOP,

CONSIDERANT que la figue de Solliès est un pilier majeur de l'économie du bassin de production en assurant chaque année durant sa récolte près de 600 emplois directs et indirects,

CONSIDERANT la rigueur et le dynamisme du Syndicat de Défense de la Figue de Solliès qui le placent dans une perpétuelle démarche d'innovation et de recherche de débouchés,

CONSIDERANT que la Figue de Solliès, en tant qu'activité rentable et rémunératrice, apparaît comme une alternative crédible à la pression foncière et garantit la préservation des espaces agricoles en zone périurbaine,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée accompagne les efforts de la filière dans sa recherche de foncier disponible pour satisfaire la demande et atteindre à l'horizon 2020 une production A O P de près de 80 % de la production globale,

CONSIDERANT que la pérennité de l'appellation repose sur la concrétisation de 4 volets fondamentaux :

- extension et développement de l'AOP,
- la communication, des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement,
- l'adaptation au changement climatique,
- et la lutte efficace et raisonnée contre les ravageurs émergents,

CONSIDERANT qu'en cette période de crise sanitaire et économique le soutien de la Métropole Toulon Provence Méditerranée reste essentiel pour perpétuer une production arboricole labellisée emblématique du territoire,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention ci-annexée avec le Syndicat de Défense de la Figue de Solliès en vue de l'attribution d'une subvention de 13 000 € pour l'année 2020.

ARTICLE 2

DE DIRE que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 5 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

ARTICLE 3

D'INSCRIRE cette dépense au budget du Développement Economique de l'exercice 2020 (Imputation 65748, opération 1232).

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **14 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2020
AU SYNDICAT DE DEFENSE DE LA FIGUE DE SOLLIES
PROGRAMME D'ACTIONS 2020

ENTRE

La Métropole **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** sise 107 Boulevard Henri Fabre - à TOULON - représentée par son Président Hubert Falco, agissant en vertu de la **Décision N° 20 / ... du .. mai 2020**, ci-après désignée **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**,

D'une part,

ET

Le **SYNDICAT DE DEFENSE DE LA FIGUE DE SOLLIÈS**, ayant son siège 345 chemin des Laugiers – à SOLLIES PONT, et représenté par son Président **Frédéric GANDIN**,

D'autre part,

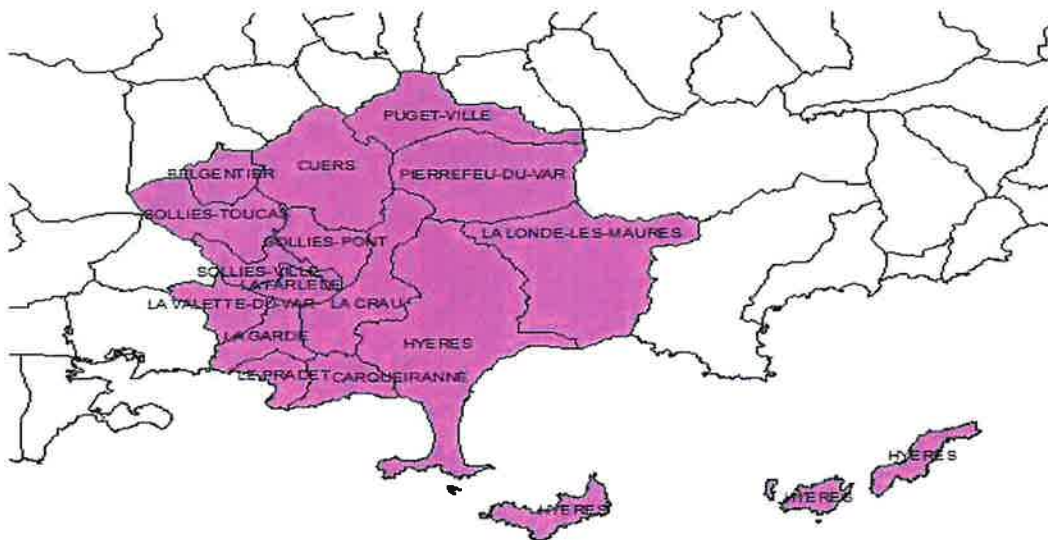
Convienent ce qui suit :

Article 1^{er} - CONTEXTE

Depuis près de 10 ans, la Métropole TPM apporte son soutien au Syndicat de Défense de la Figue de Solliès dans sa mission de gestion, développement et valorisation de l'Appellation. L'impact est grandissant sur TPM et la filière s'est progressivement étendue ces dernières années sur le territoire grâce à l'installation de jeunes arboriculteurs dynamiques et motivés. Ces derniers bénéficient sur le territoire de la Métropole d'un terroir indéniablement privilégié, notamment d'un point de vue géologique, qui assure une croissance rapide des vergers et favorise une récolte optimale tant sur le plan quantitatif que gustatif. S'appuyant sur la rentabilité de la production grâce à la notoriété de l'Appellation, conscients de la nécessité d'encourager une production fruitière de qualité avec de multiples débouchés en zone périurbaine, une étroite collaboration s'est tissée entre la Métropole et le Syndicat d'Appellation dans l'optique également de reconquérir les espaces agricoles en friche de TPM.

La Figue de Solliès appartient désormais au patrimoine historique, culturel, paysager et économique de la Métropole. Cette production génère chaque année durant la récolte plus de 600 emplois directs ou indirects sur la totalité du bassin de production. La qualité gustative exceptionnelle de la Figue de Solliès et sa notoriété ont généré depuis plusieurs exercices une demande nettement supérieure à l'offre proposée.

Pour rappel, l'aire géographique de l'AOP Figue de Solliès couvre 6 communes de la Métropole.



Article 2 - ACTIONS 2020 DU SYNDICAT DE DEFENSE DE LA FIGUE DE SOLLIES

ACTION N°1 : Volet extension et développement

Depuis quelques années, les aléas climatiques ont des conséquences préjudiciables tant sur le plan qualitatif que quantitatif. La répercussion est malheureusement réelle sur les calibres récoltés et les volumes qui en découlent. A ce titre, l'aboutissement du dossier d'extension de l'Appellation à la figue destinée à la transformation s'avère primordial pour l'avenir de la filière au même titre que le développement du potentiel de production afin de mettre en adéquation l'offre à une demande de plus en plus importante. Le terroir privilégié constitue ainsi un enjeu essentiel pour l'activité avec le programme de reconquête des espaces agricoles sur le territoire de la Métropole.

ACTION N°2 : Volet communication

La notoriété de l'Appellation et la fidélité des consommateurs passent par le renouvellement d'actions de communication de grande envergure, telle que la participation en 2019 à Petits Plats en Equilibre sur TF1.

ACTION N°3 : Volet environnemental

Importance de la mise en place de pratiques culturales alternatives respectueuses de l'environnement dans le cadre de la maîtrise de l'enherbement et de la volonté de diminuer les applications phytosanitaires. Ces nouvelles techniques seront intégrées à terme dans le cahier des charges de l'Appellation en tant que mesures agro-environnementales. Cette aspiration fait partie des priorités de la filière tant par l'obligation de s'adapter à une réglementation de plus en plus restrictive que par l'envie d'instaurer une cohabitation optimale entre les populations locales et les arboriculteurs qui reposera inévitablement sur la limitation des traitements.

ACTION N°4 : Volet expérimentation et lutte contre les nouveaux ravageurs

Nécessité pour la filière de s'adapter aux changements climatiques et de développer des moyens de lutte efficaces et raisonnés contre les ravageurs émergents qui menacent l'avenir de la production notamment le charançon noir du figuier qui a hélas fait son apparition dans la vallée de Sauvebonne. Cette nouvelle problématique a obligé la filière à faire appel à l'expertise de la Société Végétech située sur la commune de La Crau.

Article 3 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2020

DEPENSES		RECETTES	
PERSONNEL	44 000 €	Conseil Régional PACA	30 000 €
PRESTATION CHARENCON	42 000 €	Conseil Départemental VAR	0 €
Publicité, publications	3 300 €	Communauté de Communes Vallée du Gapeau	15 000 €
Déplacements, missions (SIA, Fête de la Figue)	1 500 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12 300 €		
		METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	20 000 €
ASSURANCE	200 €	Prestation COPSOLFRUIT annuelle	8 000 €
Autres charges de gestion courante	1 200 €	Cotisations Adhérents	25 000 €
		Produits exceptionnels	6 500 €
TOTAL	104 500 €	TOTAL	104 500 €

Article 4 – Engagement de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la **Décision du Président N° 20 / du .. mai 2020, TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** s'engage à soutenir financièrement **Le Syndicat de Défense de la Figue de Solliès** à hauteur de **13 000 €uros** durant l'exercice 2020.

Article 5 – Modalités de versement

La participation financière de **13 000 €uros** sera versée au **Syndicat de Défense de la Figue de Solliès** selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature de la présente convention, soit **9 100 €uros**.
- Le solde, soit **3 900 €uros**, sur présentation des documents suivants :
 - o Etat récapitulatif des dépenses et des recettes du programme 2020 réalisé par le bénéficiaire, signé par le Président et le Trésorier
 - o Compte rendu d'activités 2020 évaluant l'impact du programme annuel subventionné
 - o Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant l'Assemblée Générale, visés par le Président et certifiés par le Trésorier.

Dans le cas où, après vérification du bilan annuel du **Syndicat de Défense de la Figue de Solliès**, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par le Syndicat.

Article 6 – Obligations du Syndicat de Défense de la Figue de Solliès

Le Syndicat de Défense de la Figue de Solliès s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au Plan comptable Général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

Le Syndicat de Défense de la Figue de Solliès s'engage à communiquer à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier.

Le Syndicat de Défense de la Figue de Solliès s'engage à fournir à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** le bilan et le compte de résultat et leurs annexes, certifiés conformes par le Trésorier.

En matière de communication, **le Syndicat de Défense de la Figue de Solliès** s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, en utilisant le logo TPM en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet www.metropletpm.fr, rubrique télécharger.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année **2020** à compter de la signature de celle-ci.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de un mois.

Article 8 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations par le Syndicat de la Figue de Solliès

En cas de non-respect de ses engagements ou de non réalisation du programme en 2019 par le **Syndicat de Défense de la Figue de Solliès**, celui-ci reversera à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

Article 9 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 10 – Légalité de la convention et sa notification

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var et après notification au **Syndicat de Défense de la Figue de Solliès**.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

Pour le SYNDICAT DE DEFENSE DE LA FIGUE DE SOLLIES	Pour la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Le Président Frédéric GANDIN	Le Président Hubert FALCO